

Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 mai 2018

L'an deux mil dix huit, le vingt cinq juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 20 juin 2018 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Patrick TRACHET, Alain LEYDET, Gérard FERAUDET, Jérôme BORNERIE, Jean-Pierre BECHADERGUE, Fernand ESCALIER, , Philippe BRIMALDI. Mmes Josiane ROCHE, Florence JOST, Sylvie LAFAGE, Martine CHIVERCHE, Christine JOUANNO, Françoise PRIOUR

Etaient absents excusés : M Jean-François LAMOTHE donne procuration à Jérôme BORNERIE Mme Aurélie BOULANGER donne procuration à M. Jean-Pierre BECHADERGUE Mme Audrey LEYDET donne procuration à M Alain LEYDET M. Eric RICCO donne procuration à Mme Sylvie LAFAGE, M Pierre MEUNIER donne procuration à Mme Christine JOUANNO, Mme Violette BOUTY donne procuration à Mme Françoise PRIOUR

Le scrutin a eu lieu, M Gérard FERAUDET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

La séance est ouverte à 19h30

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum est remplie.

M le Maire propose d'amender la délibération « L18-06/26-05/FI Subventions aux associations » et d'y ajouter le versement d'une subvention à l'association des parents d'élèves. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de valider le procès verbal de la séance du 28 mai 2018.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS :

- N°D18-05-13 En concurrence préalable pour la fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine municipale jusqu'au 31/12/2018 comprenant 20 % de produits issus de l'agriculture biologique
- N°D18-05-14 Attribution du marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux de construction d'un terrain multisport
- N°D18-05-15 Attribution du marché à procédure adaptée pour la location et la maintenance de photocopieurs multifonctions du 01/07/2018 au 30/06/2021
- N°D18-02-16 Choix d'une ligne de trésorerie
- N°D18-03-17 Demande de subvention départementale au titre du soutien à l'équipement sportif des collectivités locales pour le financement de la construction d'une structure multisports de type city-stade
- N°D18-06-18 Demande de subvention départementale au titre du soutien à l'équipement sportif des collectivités territoriales pour le financement de la construction d'un city-stade (annule et remplace)

DELIBERATIONS :

-N°L18-06/22-01/FI Admission de créances en non-valeur

M le Maire présente les trente-sept créances que Mme la Comptable Publique demande à M le Maire de proposer en prescription ou non valeur au Conseil Municipal pour un montant total de 422,99€

M le Maire précise que le montant des titres à admettre en non valeur s'établit entre 0,02€ et 34,65€ pour une moyenne de 11,43€ Il ajoute que près de la moitié des titres concernent des abonnements à la médiathèque, dont le faible montant ne permet pas à la Recette Municipale d'émettre des courriers de relance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité l'admission en non-valeur des créances listées en annexe pour un montant total 422,99€

-N°L18-06/23-02/FI Indemnité de conseil au receveur municipal

M le Maire rappelle que des indemnités peuvent être attribuées par le Conseil Municipal à la receveuse municipale en contrepartie de sa mission de conseil, et en contrepartie de la confection des documents budgétaires.

Il propose au Conseil Municipal d'attribuer à Mme Le Blanc une indemnité de conseil de 718,21€ et 45,73€ d'indemnité de confection du budget, soit un montant total de 763,94€ sur lequel seront précomptés la Contribution Sociale Généralisée, le Remboursement de la Dette Sociale, et le 1% solidarité. (708,56€ ont été versé au total en 2017)

M le Maire précise que conformément à l'usage, l'indemnité de conseil et l'indemnité de confection du budget sera versée au mois de décembre.

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983,

Vu l'état liquidatif transmis par Mme Le Blanc,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

De verser une indemnité de conseil de 718,21€ et une indemnité de confection des documents budgétaires de 45,73€

-N°L18-06/24-03/FI Demande de subvention au Conseil Départemental de la Gironde au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal pour le financement de travaux divers d'investissement de l'année 2018

Monsieur le Maire présente les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental de la Gironde. Il ajoute que la réunion cantonale du 29 mai 2018 qu'il a coprésidée avec Mme Liliane POIVERT, Conseillère Départementale des Coteaux de Dordogne, a permis d'envisager l'attribution à la ville de Castillon la Bataille d'une somme de 52.186€ au titre du FDAEC.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De réaliser en 2018 les opérations suivantes :**
 - Autres investissements : 134.206€HT soit 161.047,2€TTC**
- **D'assurer le financement complémentaire par autofinancement pour un montant de 82.020€**
- **D'accepter la subvention d'un montant de 52.186€ au titre du FDAEC.**

-N°L18-06/25-04/FI Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour le financement de la vidéoprotection du gymnase Léo Lagrange et de la rue Victor Hugo

Monsieur le Maire signale qu'un dossier de subvention au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance a été déposé auprès des services de l'Etat pour le financement d'une installation de vidéoprotection sur la voie publique Rue Victor Hugo, en complément des caméras existantes, et du gymnase Léo Lagrange, sur le domaine privé de la commune.

Il invite le Conseil Municipal à accepter le plan de financement et à marquer l'engagement de réaliser l'opération si la subvention de l'Etat est octroyée.

<u>Dépenses :</u>	10.428€ht
<u>Recettes :</u>	FIPD : 5.214€
	Autofinancement : 5.214€

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte le plan de financement ci-dessus**
- **S'engage à réaliser la vidéoprotection de la rue Victor Hugo et du gymnase Léo Lagrange si elle obtient le financement de 5214€ au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance**

-N°L18-06/26-05/FI Subventions aux associations

M. le Maire signale que la commune a été saisie d'une demande de subvention par l'association « TECAP » qui a porté une étude sur les besoins des entreprises concernant les mutualisations d'emploi et les réponses à apporter dans ce domaine.

Il précise que l'association TECAP demande l'attribution d'une subvention d'un montant de 1450€ pour le financement de cette action.

M le Maire signale que la commune a été saisie d'une demande de subvention par l'association « Fais moi danser ». Il propose d'attribuer une subvention de 500€ pour le financement de cette association qui organise un concert le 7 juillet.

M le Maire signale que la commune a été saisie d'une demande de subvention par l'association APE – Association des Parents d'Elèves ». Il propose d'attribuer une subvention de 339€ pour le financement de cette association qui distribuera des dictionnaires aux enfants de l'école élémentaire Henri Bardon. Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue une subvention de 1450€ à l'association « TECAP », une subvention de 500€ à l'association « Fais moi danser », une subvention de 339€ pour l'association « APE ».

-N°L18-06/27-06/FI Tarifs de la médiathèque municipale

M le Maire rappelle qu'il a reçu délégation du Conseil Municipal pour actualiser les tarifs des services publics, mais qu'il doit obtenir l'accord du Conseil Municipal lorsqu'il s'agit de créer un nouveau tarif.

Il propose la création d'un tarif « touriste » qui permet à une personne de passage de profiter de l'accès à la médiathèque pour une durée d'un mois, d'un montant de 5€ et permet l'emprunt de livre uniquement avec le versement d'une caution par chèque.

M le Maire indique que les autres tarifs ne seraient pas modifiés, et souligne que les tarifs sont inchangés depuis 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De créer un tarif « touriste » d'un montant de 5€ permettant l'accès aux services de la médiathèque pour une durée d'UN MOIS**
- **De créer un tarif « caution dans le cadre de l'abonnement « touriste » d'un montant de 60€ permettant d'emprunter des ouvrages gratuitement pour tout usager relevant de l'abonnement « touriste »**
- **D'accepter la grille tarifaire suivante :**

	Anciens tarifs	Tarifs au 01/07/2018
Enfant de moins de quinze ans résidant ou fréquentant les écoles primaires de Castillon la Bataille	Gratuit	Gratuit
Enfant de moins de quinze ans <i>autres (1 an)</i>	8,00 €	8,00 €
Scolaire de plus de quinze ans, demandeur d'emploi (sur présentation de la carte POLE EMPLOI), bénéficiaire du RSA, résidant à Castillon la Bataille <i>(1 an)</i>	9,00 €	9,00 €
Bénéficiaire de l'ASPAs, détenteur de la carte d'invalidité, résidant à Castillon la Bataille <i>(1 an)</i>	9,00 €	9,00 €
Scolaire de plus de quinze ans, demandeur d'emploi (sur présentation de la carte POLE EMPLOI), bénéficiaire du RSA, <i>autres (1 an)</i>	12,00 €	12,00 €
Bénéficiaire de l'ASPAs, détenteur de la carte d'invalidité, <i>autres (1 an)</i>	12,00 €	12,00 €
Adulte résidant à Castillon la Bataille <i>(1 an)</i>	12,00 €	12,00 €
Adulte <i>autres (1 an)</i>	25,00 €	25,00 €

Abonnement « Touriste » (1 mois)		5.00 €
Caution permettant l'emprunt de document dans le cadre de l'abonnement « Touriste »		60.00 €
Collectivité - Castillon la Bataille	gratuit	gratuit
Collectivité extérieure	50,00 €	50,00 €

-N°L18-06/28-07/FI Désignation d'un délégué à la protection des données mutualisé : Syndicat Mixte Gironde Numérique

M le Maire présente le syndicat mixte Gironde Numérique et signale qu'il est mis en place une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Il précise que le syndicat Gironde Numérique permet la mise en place d'un délégué à la protection des données mutualisé dans le cadre du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD). Il précise que la Communauté de Communes par une délibération du 24 mai 2018 a adhéré à cette mutualisation et qu'elle propose à ses communes membres de bénéficier du service, gratuitement.

M le Maire rappelle que la ville de Castillon la Bataille traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue. Il indique que dans le cadre du RGPD, la ville doit désigner un délégué à la protection des données. Il précise que celui-ci est chargé de mettre en œuvre la conformité au RGPD au sein de la ville de Castillon la Bataille ; et qu'il est principalement chargé :

- D'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- De contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données,
- De conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution,
- De coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci

M le Maire indique que le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné.

Il propose au Conseil Municipal de désigner M Joachim JAFFEL, responsable administratif du syndicat mixte Gironde Numérique en tant que délégué à la protection des données de la ville de Castillon la Bataille.

Vu la loi du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés »,
Vu le Règlement Général pour la Protection des Données du 27 avril 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Désigne M Joachim JAFFEL, responsable administratif du syndicat mixte Gironde Numérique en tant que délégué à la protection des données de la ville de Castillon la Bataille**

- **Donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités administratives nécessaires et signer tous documents utiles.**

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h20.